

se reconnaissent qu'ils ont marché après le Commandant (M. de la Nouguère), mais ils veulent avoir en plus, la préséance sur les marguilliers pour "le pain bénit, les questes, la paix, les cierges, les cendres et les rameaux", tel que cela avait été réglé par M. Perrot, en 1673, puis par M. de la Nouguère.

L'initiative de cette plainte appartiendrait à M. le Bailli ou juge seigneurial, Charles Dailleboust des Musseaux, mais celui-ci est, dans le moment, "absent à cause de son infirmité et maladie".

Dans cette pièce, M. de Branssat prend le titre de "licencié en lois et avocat en parlement".

On se montre favorable à la plainte des fonctionnaires et, le 18 juin 1675, Basset rédige une déclaration par laquelle les curé, marguilliers et bedeau s'engagent à rendre aux officiers de justice les honneurs qui leur sont dus, en la manière édictée par le Souverain.

..*

Le 26 août 1677, M. Migeon de Branssat est nommé bailli, juge civil et criminel de la Seigneurie de Montréal. (1) M. Charles Dailleboust qui perdait cette charge en appelle au Conseil Souverain par son fils, Louis Dailleboust.

Celui-ci invoque que son père a été officier de justice depuis près de dix-huit ans (2) *ce qui le rend deux fois vétéran*; qu'il a été nommé par l'abbé Souart, en récompense de ses services, par provisions du 27 septembre 1666 et assermenté par Z. Dupuis, alors commandant de Montréal, le 25 janvier suivant.

Le Conseil, toutefois, passe outre et confirme la nomination de M. Migeon de Branssat.

Le 30 septembre 1677, ce dernier prononce son discours d'installation et l'événement est consigné dans le Registre du tabellionage de Montréal.

M. de Branssat conserva sa charge de juge jusqu'à sa mort, survenue au mois d'août 1693, c'est-à-dire pendant près de seize ans.

..*

(1) Doutre et Lareau, Hist. gén. du dr. I, 198, et Jug et Délib. du C. S., I, 157.

(2) Ce qui ferait remonter sa nomination à 1659 ou 1660. Cependant, il ne paraît pas avoir exercé les fonctions de juge avant 1663, car jusqu'à cette année M. de Maisonneuve siège seul au tribunal. Après l'intrusion du Conseil Souverain dans l'administration judiciaire de Montréal, M. Dailleboust remplace M. de Maisonneuve provisoirement, sans doute, puisque sa nomination régulière ne date que de 1666. Il est possible que M. Dailleboust ait été procureur fiscal de 1660 à 1663 et cela formerait ses 18 ans de services comme officier de justice.